

# Transposition du paquet européen « économie circulaire »

Éléments clés pour AREME

En adoptant 4 nouvelles directives amendant, entre autres, la directive-cadre sur les déchets et celle sur les déchets d'emballages, l'Union européenne renforce la mise en œuvre de la hiérarchie des déchets.

AREME soutient vigoureusement une transposition ambitieuse de la législation européenne afin d'assurer un cadre législatif stimulant investissements et innovation en termes de gestion des déchets au Luxembourg.

## 1. Directive (UE) 2018/851 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets<sup>1</sup>

### A. Ne pas se limiter à la collecte des déchets les plus rentables

Considérant 25 : « [les organisations mettant en œuvre les obligations de responsabilité élargie des producteurs] ne devraient pas non plus restreindre ces services du point de vue de la couverture géographique, des produits ou des matières aux seuls domaines où la collecte et la gestion des déchets sont les plus rentables. »

### NOTRE RECOMMANDATION

Aujourd'hui, il est interdit de mettre dans le sac bleu certains emballages à base de feuille en aluminium (emballage de portion de fromage, emballage de chocolat, opercules, etc.)<sup>2</sup>. Dans le cadre de la **modernisation du centre de tri PMC luxembourgeois** (Hein Déchet), il est prévu que soit installé l'équipement adéquat permettant de trier ces emballages fins en aluminium, et donc **de créer un nouveau flux pouvant être recyclé**. Une fois trié dans le centre de tri, ce flux doit être traité, en premier lieu par **pyrolyse**<sup>3</sup>, avant de passer par la **phase de recyclage** dans un établissement de refonte de l'aluminium.

L'installation prévue de cette nouvelle machine ainsi que le processus **d'adaptation de la communication** auprès des citoyens dans le cadre de **l'extension de la collecte à plus de plastiques** nous semble un **moment opportun** pour **réévaluer quels éléments pourraient être collectés et valorisés à travers le sac bleu**.

**AREME encourage donc la collecte, le tri et le recyclage de tous les emballages métalliques comme préconisé par la législation européenne, sans favoriser les emballages plus « rentables ». Cela ne doit pas nuire à la qualité des matériaux collectés.**

<sup>1</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32018L0851&from=FR>

<sup>2</sup> Information donnée sur le site de Valorlux

<sup>3</sup> La pyrolyse permet d'obtenir, à partir des petits emballages et objets en aluminium, des granulats, des poudres ou des fragments d'aluminium sans perte de matériau par l'oxydation, et cela grâce aux températures bien en dessous du point de fusion de l'aluminium à 660° C.

## B. Mettre en place la collecte séparée du métal pour un recyclage de qualité

12) « L'article 11 est modifié comme suit : « Les États membres prennent des mesures pour promouvoir un recyclage de qualité élevée et, à cet effet, sous réserve de l'article 10, paragraphes 2 et 3, mettent en place une collecte séparée des déchets.

Sous réserve de l'article 10, paragraphes 2 et 3, les États membres mettent en place une collecte séparée au moins pour le papier, le métal, le plastique et le verre et, le 1<sup>er</sup> janvier 2025 au plus tard, pour les textiles. »

Annexe IV bis: « 12. Mesures d'incitation économiques pour les autorités locales et régionales, notamment pour promouvoir la prévention des déchets et intensifier les systèmes de collecte séparée, tout en évitant de soutenir la mise en décharge et l'incinération ; »

### NOTRE RECOMMANDATION

A côté des emballages fins en aluminium précédemment cités, il existe des déchets qui ne sont pas légalement des emballages mais qui sont perçus comme tels par les citoyens comme les capsules de café usagées en aluminium.

**AREME propose de collecter et trier les déchets en aluminium assimilés par le consommateur à un emballage à travers le système du sac bleu en échange d'un financement des coûts afférents à l'utilisation de ce système.**

Cela permettrait **d'intensifier le système de collecte séparée** (Annexe IV bis) et de promouvoir un **recyclage de plus grande qualité pour plus de déchets métalliques** (point 12).

## C. Utiliser les meilleures techniques disponibles

Considérant 5 : « Il est donc essentiel de fixer des objectifs stratégiques clairs à long terme afin d'orienter les mesures et les investissements, en évitant notamment de créer des surcapacités structurelles pour le traitement des déchets résiduels et de bloquer les matières recyclables aux niveaux inférieurs de la hiérarchie des déchets. »

Annexe IV bis: « 11. Utilisation des meilleures techniques disponibles en matière de traitement des déchets ; »

### NOTRE RECOMMANDATION

Fixer des **objectifs de recyclage ambitieux contribuera à stimuler l'investissement dans de nouvelles technologies innovantes**. Le tri et le recyclage, après traitement par pyrolyse, des emballages et objets fins en aluminium est techniquement possible et déjà mis en place en Allemagne (depuis 25 ans) et en France pour plus de 9 millions d'habitants.

**AREME soutient donc des objectifs de recyclage ambitieux pour le Luxembourg afin d'encourager les acteurs du secteur de la gestion des déchets à investir dans des technologies innovantes et plus efficaces.**

## 2. Directive (UE) 2018/851 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages<sup>4</sup>

### A. Recycler plus d'aluminium

**Considérant 13 :** « Des objectifs distincts de recyclage des métaux ferreux et de l'aluminium devraient être fixés en vue d'obtenir des avantages économiques et environnementaux considérables, étant donné que davantage d'aluminium serait recyclé, ce qui permettrait de réaliser d'importantes économies d'énergie et une réduction des émissions de dioxyde de carbone. L'objectif existant de recyclage des emballages métalliques devrait donc être scindé en objectifs distincts pour ces deux types de déchets. »

5) « L'article 6 est modifié comme suit :

g) au plus tard le 31 décembre 2025, les objectifs minimaux de recyclage suivants seront atteints pour les matières spécifiques suivantes contenues dans les déchets d'emballages : [...]

iv) 50 % en poids pour l'aluminium ; [...]

i) au plus tard le 31 décembre 2030, les objectifs minimaux de recyclage suivants seront atteints pour les matières spécifiques contenues dans les déchets d'emballages : [...]

iv) 60 % en poids pour l'aluminium ; [...]

### NOTRE RECOMMANDATION

En 2016, le **Luxembourg recyclait 61.5% de ses emballages métalliques** (contre une moyenne européenne de 67%)<sup>5</sup>. Il est donc important d'**améliorer le recyclage de ces emballages**, et plus particulièrement l'**aluminium**, matériau pour lequel les **bénéfices économiques et environnementaux de son recyclage** ont été démontrés.

Cette amélioration ne pourra avoir lieu qu'en **stimulant l'investissement dans de nouvelles technologies de collecte et de tri innovantes et plus efficaces**.

**AREME plaide donc pour des objectifs de recyclage des déchets d'emballages en aluminium plus ambitieux au niveau national que ceux proposés au niveau européen.**

<sup>4</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32018L0852&from=EN>

<sup>5</sup> Eurostat : <https://ec.europa.eu/eurostat/tgm/graph.do?tab=graph&plugin=1&pcode=ten00063&language=en&toolbox=data>



Associatie voor de recyclage van licht metalen verpakkingen en items  
Association pour le recyclage des emballages légers et objets assimilés en métal

Janvier 2019

## A PROPOS D'AREME

AREME, l'Association pour le Recyclage des emballages légers et objets assimilés en Métal, regroupe des marques qui utilisent un emballage en aluminium pour leurs produits ainsi que différents acteurs travaillant pour un meilleur recyclage de l'aluminium. Fondé par Nespresso, European Aluminium et le Groupe Bel, AREME vise à améliorer la collecte, le tri et le recyclage des petits emballages et objets assimilés en aluminium. Aujourd'hui, les petits emballages et objets en aluminium se retrouvent généralement dans le sac tout venant ou dans les rejets à l'entrée du centre de tri s'ils ont été mis dans le sac bleu PMC. Dans les deux cas, ils sont envoyés à l'incinérateur ou enfouis. AREME propose d'étendre les instructions de tri à ces petits emballages et objets assimilés en aluminium, et d'adapter les installations de tri PMC afin de trier et recycler cette nouvelle fraction collectée.

### Pour plus d'information, contactez:

Elise Regairaz

*Coordinatrice*

+32 (0)491 51 23 28

[elise.regairaz@areme.be](mailto:elise.regairaz@areme.be)

Charlotte Musquar

*Consultante*

+32 (0)2 720 00 73

[charlotte.musquar@areme.be](mailto:charlotte.musquar@areme.be)

[www.areme.be](http://www.areme.be)